

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE****2EME Réunion de 2016****Séance du 12 et 13 avril 2016****CD20160412_3
id. 2477**

L'an deux mille seize le douze avril , les membres du Conseil Départemental légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou son représentant.

Présents :

M. M. ALBUGUES, M. C. ASTRUC, Mme M. BAULU, M. J-M. BAYLET, M. J-C. BERTELLI, M. J-P. BESIERS, Mme C. BOURDONCLE, Mme V. CABOS, Mme V. COLOMBIE, Mme F. DEBIAIS, M. J-L. DEPRINCE, M. G. DESCAZEUX, Mme M. FERRERO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRARD, M. J-M. HENRYOT, Mme C. JALAISE, Mme C. LE CORRE, M. P. MARDEGAN, Mme M-J. MAURIEGE, Mme L. MORVAN, Mme M-C. NEGRE, Mme V. RIOLS, M. D. ROGER, Mme D. SARDEING-RODRIGUEZ, Mme F. TURELLA-BAYOL, M. L. VIGUIE, M. M. WEILL

Le Quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Absent(s) ayant donné procuration de vote :

Mme B. BAREGES, M. J. BEQ

**FISCALITÉ DÉPARTEMENTALE
LE DROIT DÉPARTEMENTAL D'ENREGISTREMENT
ET LA TAXE DE PUBLICITÉ FONCIÈRE
SUR LES MUTATIONS À TITRE ONÉREUX**

Les lois de décentralisation ont transféré aux départements les droits exigibles sur les mutations à titre onéreux des immeubles ou des droits immobiliers en compensation de leurs compétences nouvelles en matière d'enseignement public, d'action sociale et de santé.

- **Les droits perçus (en euros)**

2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
17 396 095	12 663 568	16 579 217	21 106 848	20 503 744	19 168 113	20 529 290	24 000 935

Ainsi, les recettes de DMTO 2015 sont en progression de **16,91%** par rapport à 2014 et de 25,21% par rapport à 2013. Ceci peut s'expliquer pour partie par le relèvement du taux de 3,80% à 4,50% à compter des actes passés au 1er mars 2014 (10 mois d'impact sur 2014 et 12 mois sur 2015 de ce relèvement du taux).

- **La possibilité de relèvement du taux à 4,50% pérennisé**

Dans le cadre du Pacte de confiance et de responsabilité entre l'État et les départements, il avait été prévu, afin de permettre à ceux-ci de bénéficier de ressources supplémentaires pour financer les restes à charge croissants des trois allocations de solidarité (APA, PCH et RSA), de leur donner la possibilité de **porter le taux à 4,50 % de manière temporaire pour 2014 et 2015** (contre 3,80% précédemment).

Cette disposition, reprise dans la loi de finances pour 2014 (article 58), devait concerner les actes passés entre le **1er mars 2014 et le 26 février 2016**. Devant les difficultés croissantes des départements pour faire face à leurs restes à charge, l'État a décidé de pérenniser ce relèvement de taux (article 116 de la loi de finances 2015).

Au 1er Juin 2015, seuls 8 départements n'avaient pas voté le taux maximal de 4,50% (Cote d'Or, Indre, Isère, Mayenne, Morbihan, Paris, Martinique, Mayotte).

- **Abattements de base, réductions, exonérations**

Notre département n'a, à ce jour, voté aucune réduction, exonération ou abattement relatif aux droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière.

- **Mécanisme de solidarité nationale**

Les départements **sont libres d'augmenter, de maintenir ou de diminuer** leur taux mais, dans tous les cas, l'État a créé un **prélèvement et un reversement de solidarité**.

a) le prélèvement de solidarité de 0,35 %

Pour chaque département, il est opéré un **prélèvement de 0,35 %** du montant de l'assiette des DMTO perçu avec un plafonnement fixé à 12 % du produit des DMTO perçu l'année précédente. Concernant notre département, ce prélèvement a été de **1 370 040 €** pour 2015.

b) le reversement de solidarité

Il est composé de deux parts :

- la première part (30 % de l'enveloppe) rend éligible les départements ayant un niveau de DMTO inférieur à 1,4 fois la moyenne et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,2 fois la moyenne ou dont le potentiel fiscal corrigé est inférieur à la moyenne,
- la deuxième part (70 % de l'enveloppe) est attribuée à la première moitié des départements dont les restes à charge nets par habitant sont classés de manière décroissante.

Le département de Tarn-et-Garonne en a été **bénéficiaire en 2015 à hauteur de 5 431 407 €**.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président propose de maintenir le taux de **4,50 %** appliqué aux DMTO.

*

* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Décide de maintenir le taux de 4,50 % appliqué aux DMTO.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC